

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à 20h, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 18 janvier au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

Étaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Philippe ARNAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Jean Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Marie Gentil GOURAUD donne procuration à Dominique CAYRE,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM.
Laura CRINON donne procuration à Jean Paul GAUTHE

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

Réhabilitation du logement A :

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logement A,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R-2122-8, modifié par le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu les devis présentés,

Il est décidé de retenir pour :

- **1/ le lot n°1 : menuiserie**, l'offre présentée par l'entreprise : SAS Réalisations JAUZAC – route de Thézels – 46130 GIRAC, pour un montant de travaux de 10 487.87 € HT soit 12 585.44 € TTC,
- **2/ le lot n°2 : plâtrerie-isolation**, l'offre présentée par l'entreprise : SAS PEREIRA – ZAC de la Solane – 19000 TULLE, pour un montant de travaux de 12 194.00 € HT soit 14 632.80 € TTC,
- **3/ le lot n°3 : Electricité**, l'offre présentée par l'entreprise : SARL Guy CLARETY – ZA – 46400 SAINT LAURENT-LES-TOURS, pour un montant de travaux de 6 495.50 € HT soit 7 794.60 € TTC.
- **4/ le lot n°4 : Revêtements de sols**, l'offre présentée par l'entreprise : SAS PEREIRA – ZAC de la Solane – 19000 TULLE pour un montant de travaux de 3 263.75 € HT soit 3 916.50 € TTC.
- **5/ le lot n°5 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage**, l'offre présentée par l'entreprise : Ets FRANCY – 2 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT, pour un montant de travaux de 11 850.00 € HT soit 14 220.00 € TTC.

- **6/ le lot n°6 : Peinture**, l'offre présentée par l'entreprise : SAS PEREIRA – ZAC de la Solane – 19000 TULLE, pour un montant de travaux de 10 080.00 € HT soit 12 096.00 € TTC.

Contrats d'assurances :

Vu la nécessité pour la commune de souscrire des contrats d'assurance, et suite aux propositions présentées,

Il est décidé de retenir la société SMACL Assurances pour :

- Responsabilité civile générale – sans franchise et hors options pour un montant annuel de 1 321.65 € TTC,
- Véhicules sans franchise et hors options pour un montant annuel de 2 610.91 € TTC,
- Protection juridique sans franchise pour un montant annuel de 406.83 € TTC,
- Protection fonctionnelle pour un montant annuel de 138.49 € TTC,

soit un montant total de 4 477.88 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

Sinistre bâtiment vestiaires situés au stade :

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurances AXA, suite au sinistre subi par la commune et relatif à la tentative d'effraction et de vol commise sur le bâtiment situé au stade et mis à disposition du club USB Rugby,

Il est décidé d'accepter la proposition de règlement de l'assurance AXA pour un montant de 2 372.33 €.

Sinistre candélabre – Beaulieu-sur-Dordogne :

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurances AXA, suite au sinistre subi par la commune le 14 juin 2020 : destruction d'un candélabre à l'entrée nord de Beaulieu-sur-Dordogne suite à un accident de la route,

Il est décidé d'accepter la proposition de règlement de l'assurance AXA pour un montant de 3 844.98 €.

Résiliation contrat d'assurance – remboursement :

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurances AXA, suite à la résiliation du contrat d'assurance relatif au tracteur de marque FIAT en raison de la vente de ce matériel,

Il est décidé d'accepter la proposition de règlement de l'assurance AXA pour un montant de 18.58 €

Délibérations

Amortissement de matériel : tracteur de marque Class :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé

permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour autant, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont la possibilité d'amortir, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le tracteur de marque Class.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'amortissement du tracteur – marque Class,
- de retenir la méthode linéaire,
- de fixer la durée d'amortissement à 8 ans, soit jusqu'en 2028 (8 annuités d'un montant de 6 450.00 €),
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote pour : 18 (14+4 procurations)

contre :

abstention :

Amortissement de matériel : tracteur de marque Solis :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour autant, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont la possibilité d'amortir, aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le tracteur de marque Solis.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'amortissement du tracteur – marque Solis,
- de retenir la méthode linéaire,
- de fixer la durée d'amortissement à 8 ans, soit jusqu'en 2028 (8 annuités d'un montant de 1 996.87 €)
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote pour : 18 (14+4 procurations)

contre :

abstention :

Amortissement de matériel : gyrobroyeur de marque Suire,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues

d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour autant, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont la possibilité d'amortir, aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le gyrobroyeur de marque Suire,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'amortissement du gyrobroyeur de marque Suire,
- de retenir la méthode linéaire,
- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, soit jusqu'en 2025 (5 annuités d'un montant de 1 500.00 €)
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote pour : 18 (14+4 procurations)

contre :

abstention :

Budget général 2020 - Autorisation d'engagement – Dépenses d'investissement

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Selon les inscriptions budgétaires (BP + DM) de l'exercice budgétaire 2020, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2021 :

CHAP	COMPTE	DESIGNATION	BP 2020 (IB+DM)		BP 2021
			TOTAL COMPTE	TOTAL CHAP	25%
20- Immobilisations incorporelles	2031	frais d'etude	3 001,52 €	3 001,52 €	750,38 €
21- Immobilisations corporelles	2112	terrains de voirie	3 300,00 €	362 024,78 €	90 506,20 €
	2115	terrains bâtis	87 220,00 €		
	2128	autre agencement	1 500,00 €		
	2152	installation voirie	29 261,54 €		
	21571	matériel roulant	77 132,75 €		
	21578	autres matériels	7 500,00 €		
	2158	autres installations	59 789,63 €		
	2183	matériel bureautique	5 779,80 €		
	2184	meublier	3 045,66 €		
	2188	autres immo corporelles	87 495,80 €		
23- Immobilisations en cours	2313	constructions	355 686,73 €	978 072,74 €	244 518,19 €
	2315	installation matériel	605 446,17 €		
	2316	restauration œuvres d'art	5 000,00 €		
	238	avance	11 939,84 €		
TOTAL				1 343 099,04 €	335 774,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide(rait):

- de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

Vote pour : 18 (14+4 procurations)

contre :

abstention :

Contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA (RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données),

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contexte lié au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Le règlement général sur la protection des données personnelles (*Règlement européen 2016/679*) est applicable depuis le 25 mai 2018. La loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles (*Loi informatique et libertés 3, en cours de réécriture, décret de décembre 2018*) complète le RGPD et introduit les dispositions particulières à la France.
- Le RGPD s'applique de façon obligatoire aux collectivités et établissements publics, associations et organismes mettant en œuvre le recueil et le traitement de données personnelles.

- Un délégué à la protection des données (DPO) doit être désigné et déclaré auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire explique également que la Communauté de Communes Midi Corrèzien a recherché une solution permettant la mise en conformité RGPD sous forme de démarche mutualisée ouverte aux communes adhérentes et établissements publics du territoire. Suite à ce travail, la Communauté de Communes est en mesure de présenter aux communes la proposition de la société GAIA Connect.

Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal, il précise que le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement Européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.
- De charger Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021 et suivants

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose,

- Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,
- Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,
- Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020 et arrivant à son terme le 31 décembre 2020,
- Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme,
- Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2021 et 2022, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- de confier ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour les années 2021 et 2022, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits correspondants à cette prestation du budget de la collectivité pour chaque exercice budgétaire,

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Convention pour mise à disposition d'un local au profit de l'opérateur FREE à Brivezac

En raison des différentes incohérences constatées dans la proposition de convention présentée par l'opérateur FREE et dans l'attente d'une prochaine réunion avec les services du Conseil Départemental, un représentant de la société FREE et la commune, pour faire un point sur les différents travaux de raccordement ou déploiement devant être réalisés sur le domaine public de la commune, cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

Projet d'installation par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) d'une borne dédiée au wifi territorial Vallée de la Dordogne, bureau de l'Office du Tourisme,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation par le PETR, de bornes wifi, afin de satisfaire la demande des touristes et de la population sur son territoire. En Vallée de la Dordogne Corrézienne, les bornes du wifi territorial seront installées dans des lieux publics et bénéficiant d'une fréquentation suffisante pour la commune. Elles pourront être positionnées à l'extérieur ou à l'intérieur de bâtiments publics, avec une préconisation à l'extérieur.

Les objectifs identifiés du projet sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Dynamiser l'économie locale,
- Promouvoir l'identité territoriale en facilitant notamment l'accès à la communication, à la diffusion d'information et grâce à un portail captif « Vallée de la Dordogne »,
- Offrir sur le territoire tout au long de son séjour touristique et/ou dans les déplacements un accès Internet gratuit en plusieurs points, avec un même identifiant,
- Favoriser les usages numériques et les outils existants,
- Disposer de données identifiants les besoins locaux,
- Pour les touristes étrangers, permettre un accès aux informations sans surfacturation.

Ce projet est cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne par le Fonds Européen agricole de développement rural – LEADER.

Concernant la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, la borne wifi serait installée à l'extérieur du bâtiment du Bessol (Bureaux de l'Office de Tourisme). Une convention entre la Commune, le PETR, le Conseil Départemental et l'Office de Tourisme définira les missions de chacune des parties prenantes et l'autorisation de la mise à disposition des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'installer une borne wifi avec accès gratuit et sécurisé sur le bâtiment du Bessol (Place Marbot),
- d'autoriser le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à faire cette installation,
- de réaliser d'éventuels travaux de raccordements électriques et rj45
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place du wifi territorial et à la mise à disposition des données entre la commune, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier
- de demander à Monsieur le Maire (ou à un autre membre du conseil municipal) de participer aux réunions liées au projet.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Cession directe EPF / Monsieur BONNEVAL Alain / Commune de Beaulieu-sur-Dordogne,

Cette délibération est reportée.

Demande de subvention (Fonds Européens : LEADER) – Aire de camping-car : extension et aménagements complémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé en 2016 d'aménager une aire de camping-cars, afin de répondre à la demande des camping-caristes qui souhaitent séjourner dans notre cité, et compte tenu que le nouveau propriétaire du camping ne souhaitait pas assurer ce service.

Aujourd'hui, nous devons faire face à une fréquentation croissante qui nous amène à devoir prévoir des aménagements supplémentaires : trois nouvelles bornes électriques. Ces bornes permettent aux camping caristes de bénéficier d'une alimentation électrique de leur véhicule lorsqu'ils séjournent sur notre aire (4 branchements possibles par borne).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 12 321.55 € HT soit 14 785.86 € TTC

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme leader au taux maximum de 80%, le plan de financement pourrait être le suivant.

	Dépenses	Recettes
Bornes électriques	9 110,50 €	
Travaux génie civil (location matériel, gaine et câble élec , terrassement)	3 211,05 €	
TOTAL HT	12 321,55 €	
TOTAL TTC	14 785,86 €	
LEADER 80 % /le montant HT		9 857,24
Autofinancement communal		4 928,62
TOTAL		14 785,86

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de 2 425.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ces travaux,
- d'approuver le projet et le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 18 (14+4 procurations)

contre :

abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

Réhabilitation Miséricorde : la signature des marchés publics avec Polygone a eu lieu le 21 janvier, les travaux débiteront le 1^{er} février.

Une communication officielle à la presse par le Conseil Départemental et les associations concernées (ADAPEI et Vivre et travailler autrement) aura lieu le 9 février prochain à la salle polyvalente Sévigné.

Caserne de pompiers – nouveau centre de secours : une solution a été trouvée pour le dévoiement des réseaux (Eaux pluviales, assainissement) gênants. La commune prendra en charge les travaux pour les eaux pluviales et le syndicat Bellovic, ceux pour l'assainissement. Le permis de construire devrait donc être déposé rapidement.

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Monsieur le Maire confirme l'arrivée de deux jeunes médecins qui prendront leurs fonctions début avril.

Bibliothèque : Monsieur Gabriel Barrade, maire délégué, fait un compte rendu de la réunion relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la bibliothèque : municipale à Beaulieu-sur-Dordogne et associative à Brivezac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10